

Résiliation de bail dans location appartement social

Par **Harmonie5555**, le **05/11/2005** à **18:38**

Bonjour,

Une amie à moi a contracté un bail avec son ex-concubin dans un logement social (ils n'étaient pas mariés). Ils se sont séparés et elle habite depuis dans un nouvel appartement. Lui a conservé ce logement social. Il s'est marié depuis et vit dans cet appartement avec son épouse. Malgré plusieurs démarches de la part de mon amie pour résilier le bail, on lui a répondu que ce n'était pas possible, et qu'il fallait qu'il soit résilié par les deux parties (elle + son ex-concubin).

Elle craint qu'un jour on vienne lui réclamer le loyer si jamais il n'est pas payé, alors qu'elle n'y habite plus.

Comment peut-elle faire pour se sortir de cette situation, étant donné que son ex-concubin ne veut pas résilier le bail ?

Merci de vos réponses et de vos éclaircissements.

Par **Ben51**, le **06/11/2005** à **10:28**

En effet, tant qu'elle est encore inscrite sur le bail, le bailleur pourra, en cas de non paiement des loyers, réclamer la somme à l'un ou l'autre des locataires ayant conclu le bail (donc votre amie et son ex-concubin), voire à la personne qui s'est porté caution pour votre amie ! Il est donc très important de faire quelque chose rapidement

[quote:3rnay03s]Malgré plusieurs démarches de la part de mon amie pour résilier le bail, on lui a répondu que ce n'était pas possible, et qu'il fallait qu'il soit résilié par les deux parties (elle + son ex-concubin)[/quote:3rnay03s]

Qui est "on" ? Quoi qu'il en soit, votre amie n'est en aucun cas tenue de rester inscrite sur le bail si elle ne vit plus dans le logement, et ce d'autant plus que l'ex s'est marié et vit avec sa femme dans cet appart. En effet, si cela était impossible, ça voudrait dire que pour l'Etat, le fisc, les divers organismes publics, son employeur, etc ... votre amie aurait son domicile chez un tiers (l'ex) marié et vivant avec son épouse ??!! Dans ce cas, je vais de ce pas signer un bail pour un appart peu cher de 10 m², dans une commune avec une taxe d'habitation faible, dans une zone de redynamisation urbaine pour avoir des avantages fiscaux (si je domicilie ma société chez moi) ... mais j'habiterai tranquillement dans un grand appart ... Voyez la situation improbable et les dérives qui pourraient en découler

[quote:3rnay03s]Comment peut-elle faire pour se sortir de cette situation, étant donné que son ex-concubin ne veut pas résilier le bail ? [/quote:3rnay03s]

L'ex-concubin ne décide de rien dans cette affaire. Si vous souhaitez résilier le bail, il suffit d'aller voir directement le bailleur, lui indiquer que vous avez quitter le logement et que vous désirez résilier le bail à votre nom. Il faudra alors envoyer une LRAR au bailleur lui indiquant cette résiliation qui prendra effet après le délai prévu dans le bail. Libre après au bailleur de rester avec un seul locataire (et une seule caution) ... mais comme l'ex vit de nouveau avec qqn, le bailleur exigera probablement la conclusion d'un nouveau bail avec cette nouvelle personne.

A noter : dite à votre amie de penser à récupérer son dépôt de garantie, s'il y en a un qui a été demandé et si c'est elle qui l'a déposé.

Par **Harmonie5555**, le **11/11/2005 à 10:29**

Merci beaucoup pour toutes ces infos !
Je les ai transmises à mon amie pour qu'elle puisse agir.
Bonne journée.